

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 28 MAI 2021

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 28 mai 2021 à dix heures trente à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Josiane COSTES, Daniel CHEVALEYRE, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel CABANES à Madame Patricia BENITO.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

FONDS D'AVANCE REMBOURSABLE À L'ARTISANAT ET AU COMMERCE – EXONÉRATION DES ÉCHÉANCES DE JUIN, SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE 2021 DE L'AVANCE CONSENTIE À LA SCI BG AUTOMOBILES -

- Décide d'exonérer la SCI BG AUTOMOBILES, rue du Font de l'Arbre 15700 PLEAUX, représentée par Monsieur Gabriel BAILLOU, des 3 prochaines échéances restantes dues au titre du Fonds d'Avance Remboursable à l'Artisanat et au Commerce « F2AC », à savoir celles des mois de juin, septembre et décembre 2021, pour un montant total de 2 502 €.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL -

- Décide d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données, sise 1 rue de Stockholm, 75008 Paris, pour un montant de 450 € pour permettre de bénéficier de l'expertise et du conseil d'autres délégués à la protection des données (DPO), d'être destinataire d'une veille juridique, de mettre en œuvre et de valoriser toute action en faveur de la protection des données.

CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION DES AGENTS -

- Décide de prendre en charge directement les frais de repas pris par les agents du Département affectés à la Direction de la Gestion du Territoire dans le restaurant le plus proche du lieu du chantier et qui aura accepté de conventionner avec la Collectivité, pour fixer d'une part le coût du repas et d'autre part les modalités pratiques de prise en charge des frais par le Département du Cantal ;
- Valide dans ce cadre le projet de convention qui sera soumis à la signature du restaurateur acceptant la prise en charge directe des repas par le Département du Cantal ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou toute personne habilitée par lui à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les marchés qui ont été attribués par la Commission d'appel d'offres du 18 mai 2021.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente prend acte des marchés à procédure adaptée qui ont été attribués par les Commissions MAPA du 23 mars, 6 avril et 20 avril 2021.

JEUNESSE**EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS – ANNÉE 2022 -**

- Valide le taux d'augmentation compris entre 1 % et 2 % à appliquer aux différents tarifs de restauration des collèges publics pour l'année 2022.
- Confirme un unique forfait annuel de demi-pension, quel que soit le nombre de jours pendant lesquels le demi pensionnaire déjeune effectivement au restaurant scolaire.
- Valide les seuils mini et maxi pour les catégories de convives élèves ou commensaux.
- La Commission Permanente prend acte qu'un forfait nuitée puisse être proposé par les établissements et il sera soumis à la validation du Département.
- Fixe à 7,63 € le tarif plafond pour les hôtes de passage. Ce montant correspond à celui des remboursements de repas pris dans les restaurants administratifs dans le cadre des missions.

CONTRAT SPORT CANTAL : SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE -

- Attribue une subvention de 13 750 € à l'USEP 15 et une subvention de 7 500 € à l'UNSS 15 dans le cadre du soutien au sport scolaire pour les programmes d'actions 2021.

CONTRAT SPORT CANTAL : SOUTIEN AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES SPORTS -

- Attribue une subvention de 25 000 € au CDOS pour le fonctionnement de la Maison des Sports au titre de l'année 2021.

CONTRAT SPORT CANTAL : BOURSES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -

- Attribue, dans le cadre du Contrat Sport Cantal, une bourse de 300 € à cinq sportives Espoir inscrites sur la liste officielle du Ministère des Sports au titre de sportive de haut niveau pour la pratique du rugby.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES AMATEURS (SDDEPA) – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 -

- Attribue au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques et des Pratiques Amateurs pour l'année scolaire 2020-2021 six subventions à des écoles publiques pour un montant global de 186 190 € et trois subventions pour des écoles privées pour un montant global de 31 133 €.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET PROGRAMMATION 2021 -

- Attribue une subvention de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2021 pour des opérations de restauration d'édifices et des subventions pour un montant total de 86 209 € pour la restauration du patrimoine cantalien réparti comme suit : Monuments historiques huit subventions pour un montant total de 71 394 € ; Patrimoine rural non protégé une subvention d'un montant de 2 048 € ; Objets mobiliers non protégés trois subventions pour un montant total de 12 767 €.
- Valide le projet de convention à intervenir entre le Département et la Fondation du Patrimoine.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

RECONNAISSANCE DE DON MANUEL D'ŒUVRES D'ART DE L'ARTISTE BARBARA MARTINEZ -

- Valide la reconnaissance de don manuel d'œuvres d'art de l'artiste Barbara MARTINEZ à l'Artothèque du Conseil départemental portant sur un ensemble de documents relatifs à l'ouvrage « Le vent m'a dit bonjour », recueil de poèmes de Sylvaine INGLAS illustré par l'artiste.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la reconnaissance de don manuel.

USAGE DES DOCUMENTS RÉFORMÉS DANS LES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL -

- Valide la convention type de mise à disposition des documents issus d'une réforme dans les collections de la Médiathèque du Conseil départemental.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les différentes conventions à intervenir sur ce modèle.

EMPLOI**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPÉRATION : ADAPTATION DIGITALE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DES AGENTS, LA PERMANENCE DES SERVICES PUBLICS ET LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE DANS LES COLLÈGES EN CAS DE CRISE -**

- Approuve le projet « Adaptation digitale du Conseil départemental pour la protection des agents, la permanence des services publics et la continuité pédagogique dans les collèges en cas de crise ».
- Approuve le plan de financement : Coût total opération : 1 414 998,25 € - Autofinancement : 282 999,65 € - Europe : 1 131 998,60 €
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à déposer des demandes de subvention et à signer tout document afférent au suivi du projet.

PROJETS FERMIS DE TRANSFORMATION À LA FERME, D'ATELIERS COLLECTIFS ET DE CIRCUITS COURTS -

- Attribue deux subventions pour un montant global de 19 577,81 € à des producteurs fermiers pour la réalisation de projets fermiers de transformation.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION THERMAUVERGNE POUR L'ANNÉE 2021 -

- Attribue une subvention de 3 000 € à l'Association Thermauvergne pour défendre les intérêts des stations thermales du Massif Central et pour assurer de façon collective le développement, la communication et la promotion des Stations thermales, au titre de l'année 2021.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION GÎTES DE FRANCE CANTAL POUR L'ANNÉE 2021 -

- Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Gîtes de France Cantal sur la base du budget prévisionnel 2021 de 378 220 € TTC.
- Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Gîtes de France pour l'année 2021.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec l'association Gîtes de France Cantal.

CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CLÉVACANCES CANTAL POUR L'ANNÉE 2021 -

- Attribue une subvention de 10 000 € à l'Association Clévacances Cantal sur la base du budget prévisionnel 2021 de 44 500 € TTC.
- Approuve la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Clévacances Cantal pour l'année 2021.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec l'Association Clévacances Cantal.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE -

- Attribue une subvention de 5 000 € au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, conformément à la convention de partenariat 2021 pour assurer le suivi des missions d'ordre général et garantir l'entretien des sentiers de grande randonnée d'intérêt départemental labellisés GR® et GRP®.
- Approuve la convention de partenariat 2021 entre le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

MEUBLÉS DE TOURISME -

- Attribue quatre subventions pour un montant global de 27 901 € à trois particuliers pour la création de meublés de tourisme ou chambres d'hôtes labellisés 3 épis Gîtes de France et à un particulier pour la modernisation de trois chambres d'hôtes dans un bâtiment labélisé Nattitude.

OUVERTURE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE ENEDIS ET LE DÉPARTEMENT RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 35 ET N° 42 – COMMUNES DE MARMANHAC, GIRGOLS, TOURNEMIRE ET SAINT-PROJET-DE-SALERS -

- Annule la délibération n° 21CP03-24 de la Commission Permanente du 26 mars 2021 approuvant la convention relative aux travaux sur les routes départementales n° 35 et n° 42.
- Approuve le protocole transactionnel entre la Société ENEDIS et le Département, relatif à la participation de la Société ENEDIS aux travaux de réparation des routes départementales n° 35 et n° 42 sur la Commune de Saint-Projet-de-Salers, en tant qu'il modifie la date butoir du versement de l'indemnité par la Société ENEDIS.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6 – AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À TITRE GRATUIT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA VALLÉE EN TRAVERSE DE COUFFINS – COMMUNE D'ARPAJON-SUR-CÈRE -

- Approuve l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit pour l'aménagement de la route de la vallée en traverse de Couffins, route départementale n° 6, ajustant les modalités financières de réalisation de l'opération d'un montant de 89 413 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL LE LONG DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 17 – COMMUNE DE VELZIC -

- Avis favorable au transfert de domanialité d'une partie de domaine public départemental le long de la route départementale n° 17 au lieu-dit « Clavières » dans le domaine public de la Commune de Velzic

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE PORTION DE ROUTE DÉPARTEMENTALE – COMMUNE DE CHALVIGNAC -

- Avis favorable au transfert de domanialité de la portion de voie délaissée du carrefour avec la route départementale n° 105 jusqu'au port de Nauzenac dans le domaine public de la Commune de Chalvignac.

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE DEUX DÉLAISSÉS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 653 ET N° 32 – COMMUNE DE SIRAN -

- Avis favorable au transfert de domanialité des délaissés des routes départementales n° 653 et n° 32 dans le domaine public de la Commune de Siran.

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UN DÉLAISSÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 665 – COMMUNE DE SAINT-URCIZE -

- Avis favorable au transfert de domanialité du délaissé de la route départementale n° 665 au lieu-dit « La Chastelle » dans le domaine public de la Commune de Saint-Urcize.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 678 – DÉCLASSEMENT ET CESSION DE DÉLAISSÉS AU PROFIT D'UN TIERS -

- Décide de procéder au déclassement et la cession de terrains sur la route départementale n° 678 sur la Commune de Moussages au profit d'un tiers, pour un montant de 326,10 €.
- Autorise les Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 36 – AMÉNAGEMENT ENTRÉE OUEST DU BOURG DE SAIGNES – COMMUNE DE SAIGNES -

- Décide de prendre en considération les travaux d'aménagement de la route départementale n° 36, entrée ouest du bourg de Saignes pour un montant de participation estimé à 142 000 €.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit à conclure avec la Commune de Saignes, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 – ÉCHANGE DE TERRAINS NÉCESSAIRES – AVEC D.U.P. (ARTICLE 1045) -

- Emet un avis favorable à l'échange de terrains sur la route départementale n° 45 à la Bouscaillade - le Moulin de Canhac sur la Commune de Marcolès avec DUP du 21 avril 2006 (article 1045 du Code Général des Impôts). La mutation de ces parcelles fera l'objet d'un acte d'échange avec soulte de 1 089,08 € à la charge du riverain. Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte notarié et à régler les frais y afférent.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ECHANGE DE TERRAINS NÉCESSAIRES – AVEC D.U.P. (ARTICLE 1045) -

- Décide de l'annulation de la délibération n°21CP04-26 concernant cette affaire suite à une erreur matérielle constatée.
- Emet un avis favorable à l'échange de terrains sur la route départementale n° 922 sur la Commune de Saint-Cernin pour l'aménagement de créneaux de dépassement avec DUP du 14 septembre 2020 (article 1045 du Code Général des Impôts). La mutation de ces parcelles fera l'objet d'un acte d'échange avec soulte de 1 230,72 € à la charge du Département. Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte notarié et à régler les frais y afférent.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'annulation de la délibération n°10CP04-59 de la Commission Permanente du 30 avril 2010 portant sur l'aménagement de la route départementale n° 40 concernant l'acquisition des parcelles aux références cadastrales AK23 et AK21.
- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 40 pour un mur de soutènement avenue de Sailhant sur la Commune de Saint-Flour sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 457,50 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 542, N° 28 ET N° 922 - ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires pour l'aménagement des routes départementales : n° 542 (traverse de l'Hopital) sur la Commune de Saint-Cirgues-de-Malbert, n° 28 (glissement de terrain Le Puech – St-Constant) sur la Commune de Saint-Constant-Fournoulès et n° 922 (créneau de dépassement La Beyserre) sur la Commune de Jaleyrac, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département pour ces opérations est de 5 802,97 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – COMMUNE DE JALEYRAC - ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'acquisition d'un terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n° 922 pour un créneau de dépassement à La Beysserre sur la Commune de Jaleyrac sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 37,26 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué est autorisé à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – COMMUNE DE SAINT-CHAMANT - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - PAS DE DUP (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 922 pour l'aménagement de sécurité à « la Breisse Nord » sur la Commune de Saint-Chamant sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 35 000 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué est autorisé à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 926 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES - AVEC DUP (ARTICLE 1045) -

- Décide de l'acquisition de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 926 pour le contournement de Saint-Flour sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 192,24 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer l'acte notarié lié à cette acquisition et pour régler les frais y afférent.

SOLIDARITÉ SOCIALE

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021 SIGNÉE AVEC L'ÉTAT -

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Conseil départemental ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n° 2.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'AURILLAC -

- Approuve la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac pour la mise en place d'un accompagnement renforcé à destination des 16-25 ans.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.
- Approuve le montant du concours financier du Conseil départemental à hauteur de 95 000 € pour la période 2021-2022 et le versement d'une avance de 47 500 € en 2021, soit 50 % du montant prévisionnel, dès notification de ladite convention.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – MODIFICATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE SÉCURISATION DES RÉSERVOIRS DE COISSY ET DES OUVRAGES ANNEXES -

- Prend acte du nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation et de sécurisation des réservoirs de Coissy et des ouvrages annexes.
- Annule la délibération n° 20CP08-29 de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 attribuant une subvention de 450 000 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation des réservoirs de Coissy et des ouvrages annexes (avec la maîtrise d'œuvre) et remplace par une subvention de 300 000 € calculée sur la base d'une dépense éligible de 1 478 700 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE -

- Approuve l'avenant n° 1 au Contrat Cantal Développement 2016-2021 de la Communauté de Communes du Pays de Gentiane qui fait état d'un soutien global du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 539 758 € pour sept opérations.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 au contrat de développement avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE SAIGNES : RÉNOVATION D'UN APPARTEMENT RUE DES GENTIANES -

- Attribue une subvention de 7 033 € HT à la Commune de Saignes pour les travaux de rénovation d'un appartement rue des Gentianes sur la base d'une dépense éligible de 28 133 € HT. Cette opération est inscrite à l'avenant n°1 du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 7 décembre 2020.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE VEBRET : CRÉATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL -

- Attribue une subvention de 11 500 € HT à la Commune de Vebret pour les travaux de création d'un logement communal sur la base d'une dépense éligible de 46 000 € HT. Cette opération est inscrite à l'avenant n°1 du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 29 janvier 2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE : REQUALIFICATION DE LA ZONE TOURISTIQUE DE LA PLAGE DE VAL PHASE 2 (AMÉNAGEMENT DES PARKINGS ET DES ACCÈS PIÉTONS) -

- Attribue une subvention de 51 125,15 € HT à la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la requalification de la zone touristique de la plage de Val - Phase 2 (aménagement des parkings et des accès piétons), sur la base d'une dépense éligible de 170 417,18 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL : TRANSFORMATION D'UNE HABITATION EN DEUX LOGEMENTS LOCATIFS -

- Attribue une subvention de 23 000 € HT à la Commune de Saint-Etienne-de-Chomeil pour les travaux de transformation d'une habitation en deux logements locatifs sur la base d'une dépense éligible de 92 000 € HT. Cette opération est inscrite à l'avenant n°1 du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter du 15 octobre 2019, conformément à la demande d'autorisation de démarrage anticipé présentée par la Commune de Saint-Etienne-de-Chomeil.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ : CRÉATION D'UNE MAISON DES SERVICES ET DU TOURISME A ALLANCHE -

- Attribue une subvention de 451 736,55 € HT à la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté pour le programme de création de la Maison des Services et du Tourisme à Allanche sur la base d'une dépense éligible de 1 505 788,51 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ : CRÉATION D'UN ESPACE SCÉNOGRAPHIQUE AU SEIN DE LA MAISON DES SERVICES ET DU TOURISME D'ALLANCHE -

- Attribue une subvention de 21 427 € HT à la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté pour le programme de création d'un espace scénographique au sein de la Maison des Services et du Tourisme d'Allanche sur la base d'une dépense éligible de 107 135,06 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ : CRÉATION D'UNE MAISON DES SERVICES À MASSIAC -

- Attribue une subvention de 371 510 € HT à la Communauté de Communes Hautes Terres Communauté pour le programme de création de la Maison des Services à Massiac sur la base d'une dépense éligible de 1 238 367 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ : CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE A VALUÉJOLS -

- Attribue une subvention de 31 660 € HT à la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté pour le programme de création de la Maison de Santé pluridisciplinaire à Valuégols sur la base d'une dépense éligible de 105 530 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

AVENANT DE PROLONGATION N° 1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ (CONVENTION ÉCOLES NUMÉRIQUES DU CANTAL) -

- Approuve l'avenant de prolongation n° 1 à la convention de partenariat pour le développement du numérique éducatif dans les établissements scolaires du 1^{er} degré entre le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, le Conseil départemental du Cantal et Cantal Ingénierie & Territoires.

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte s'y rapportant.

FONDS CANTAL ANIMATION + ASSOCIATIONS À VOCATION CULTURELLE – PROGRAMMATION 2021 -

- Approuve la programmation 2021 du Fonds Cantal Animation + et attribue des subventions à sept associations à vocation culturelles pour un montant global de 43 000 €.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- Attribue des subventions pour un montant global de 62 450 € dans treize cantons dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.
- Change l'objet initial en Fonctionnement, au titre du Fonds Cantal Animation, pour les subventions attribuées dans deux cantons par délibérations de la Commission Permanente du 29 janvier et 26 février 2021, pour un montant global de 1 300 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -

- Décide d'attribuer des subventions pour un montant global de 1 600 € à deux associations en soutien à l'organisation de manifestations.

AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET LES PROJETS DE PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS SUR LES BASSINS ADOUR-GARONNE ET LOIRE-BRETAGNE POUR LA PERIODE 2022-2027 -

- Partage les objectifs fixés et les enjeux identifiés dans les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques dans le Cantal.
- Réaffirme la volonté du Département du Cantal d'être un acteur dynamique de la mise en œuvre des SDAGE et un partenaire des Agences de l'eau, en vue de contribuer à la conservation du bon état et à l'atteinte des objectifs de qualité définis, tant au profit des habitants et des activités locales que des territoires situés en aval.
- Souhaite que ce rôle de coordonnateur départemental portant des démarches d'animation territoriale et d'appui technique et financier aux Collectivités dans le domaine de l'eau soit davantage reconnu dans les dispositions des SDAGE.
- Donne un avis favorable aux projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des projets de Programmes De Mesures des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne.
- Donne un avis favorable aux projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondations des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

CONVENTION EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE EXPÉRIMENTATION DE MISE EN PÂTURAGE AFIN DE LUTTER CONTRE LA PROLIFÉRATION DE RENOUÉES ASIATIQUES -

- Valide la convention quadripartite entre la Communauté de Communes Sumène-Artense, Monsieur GALVAING agriculteur, la Commune d'Anglards-de-Salers et le Département du Cantal pour la réalisation d'une expérimentation de mise en pâturage afin de lutter contre la prolifération de la renouée asiatique au lieu-dit de Pépanie, sur la Commune d'Anglards-de-Salers, le long de la route départementale n° 212.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

INDEMNISATIONS DANS LE CADRE DE LA BOURSE D'ÉCHANGE D'ARBRES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SANSAC-DE-MARMIESSE -

- Décide d'attribuer des indemnités pour un montant global de 2 922 € à quatre propriétaires fonciers présentant un compte déficitaire en arbres à l'issue de la bourse d'échange d'arbres, mise en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Sansac-de-Marmiesse comme mesure d'évitement d'impacts environnementaux.

CONVENTION TYPES POUR L'EXPÉRIMENTATION DU LOGICIEL FLUKSAQUA POUR L'ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES DONNÉES DE TÉLÉSURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITÉS -

- Valide la convention type précisant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du logiciel Fluksaqua pour l'analyse des données issues de la télégestion du système d'assainissement des Collectivités.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention avec le Syndicat des Eaux de la Grangeoune et la Commune de Pierrefort.

TERRITORIALISATION DES SERVICES

CONVENTION D'UTILISATION D'UN PYLÔNE POUR L'OPÉRATEUR FREE MOBILE -

- Valide la convention d'utilisation d'un pylône sis VC16 Sourzac Haut 15200 MEALLET entre le Département et l'opérateur Free Mobile.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE FONCIER DU LIORAN -

- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition d'une partie du domaine foncier de la Station du Lioran.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec la SAEM Super Lioran Développement et l'Association Ovine Puy Mary – Monts du Cantal relative à la mise à disposition du domaine foncier de la Station du Lioran.
- Fixe forfaitairement le montant de la redevance pour cette occupation à 300 € par an.

DÉSFFECTATION SUIVIE DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ALGECO SIS PARKING DE LA GARE SNCF À AURILLAC -

- Constate la désaffectation du bien immobilier « ALGECO » situé actuellement à l'angle du parking Agents SNCF et du parking SERNAM sur le site de la Gare à Aurillac.
- Approuve son déclassement pour le faire sortir du domaine public départemental.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, au vu de la vétusté de cet ALGECO, de signer dans le cadre de sa cession à titre gratuit ou payant ou de sa destruction, tous documents nécessaires.

CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA COMMUNE D'AURILLAC ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL AU SEIN DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL DE CAP BLANC À CŒUR DE VILLE -

- Valide la convention de mise à disposition par la Commune d'Aurillac à titre gratuit d'une salle d'accueil pour 15 personnes et d'un espace bureau permettant la confidentialité pour les travailleurs sociaux du Pôle de la Solidarité Départementale, à raison d'une fois par semaine, au sein du Centre Social Municipal de Cap Blanc à Cœur de Ville situé rue de la Coste à Aurillac.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DES SERVICES DE HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ SECTEUR DE NEUSSARGUES ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL – SERVICE SOCIAL -

- Valide la convention de partenariat avec la Maison des Services de Hautes Terres Communauté et le Département du Cantal, sur le site de la Maison des Services de Neussargues pour les travailleurs sociaux du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention.

ACQUISITION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE VEBRET DANS L'HYPOTHÈSE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL REGROUPANT LES CENTRES ROUTIERS ACTUELS DE SAIGNES ET DE CHAMPS-SUR-TARENTEINE -

- Valide le projet d'acquisition de parcelles sur la Commune de Vebret, pour une superficie de 9 500 m² environ, cadastrée, B 1943, 1941, 1939, 1938 au tarif d'un euro le m² soit un budget prévisionnel de 9 500 € plus les différents frais rattachés à cette acquisition, avec droit de passage sur la parcelle communale B 1909.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant, à procéder à l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 9 500 € plus les différents frais y afférents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition ainsi que pour la construction éventuelle d'un nouveau Centre Routier Départemental à Vebret et notamment le dépôt d'un permis de construire.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 2 juin 2021

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.